

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 16 Octobre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/068/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU 3ème série de subventions de fonctionnement et d'investissement 2024.

24-41481-MRUQP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par Délibération n°24/0118/VET du 19 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville pour la période 2024-2030, constituant le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie prioritaire définie par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, fixant à quarante et un le nombre de quartiers prioritaires marseillais.

Le contrat de ville 2024-2030 a été établi à l'échelle métropolitaine. Il a été construit avec les principaux partenaires institutionnels de la politique de la ville (Ville de Marseille, Préfecture des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, bailleurs sociaux). Il se décline en conventions communales pour une approche territorialisée et sur-mesure.

Les orientations thématiques du Contrat de ville métropolitain sont les suivantes :

- Habiter son logement, son quartier, sa ville
- Préserver sa santé et sa qualité de vie
- Grandir et s'épanouir
- Accéder à ses droits et s'émanciper
- Travailler et entreprendre

En complément de la démarche métropolitaine, la Ville de Marseille a réalisé un important travail de concertation avec ses partenaires institutionnels, les acteurs associatifs de la politique de la Ville et les habitants. Cette démarche participative a permis de produire la convention communale déclinant le contrat de ville métropolitain. Les axes prioritaires de la convention communale sont les suivants :

- Désenclaver les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité ;
- Lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité ;
- Favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité ;
- Soutenir l'épanouissement et le parcours de la petite enfance à la jeunesse.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant des actions qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention. Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2024, d'un montant de 274 100 Euros (Deux Cent Soixante Quatorze Mille Cent Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement et de 661 862,28 Euros (Six Cent Soixante et Un Mille Huit Cent Soixante Deux virgule Vingt Huit Euros) pour l'attribution de subvention en investissement est soumise à votre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Est approuvée la troisième répartition de crédits de paiement de l'année 2024 à hauteur de 274 100 Euros (Deux Cent Soixante Quatorze Mille Cent Euros), dont 3 000 Euros (trois mille Euros) à une association de notre secteur, pour l'attribution de subventions de fonctionnement à l'association suivante :

Ligne Subvention de fonctionnement : nature 65748.2, fonction 428, service 01112						
Tiers	Association	Adresse	Secteur concerné	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
40479	Association De Locataires Amicale D'air Bel	Tour Numero 4 Hlm Air Bel 13011 Marseille	11e/12e	000136 43	3 000	2024 - Conciergerie Air Bel - Services Aux Habitants

ARTICLE 2

Est approuvée la convention de l'association subventionnée ci-annexée. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant sont autorisés à les signer.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 16 Octobre 2024